

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT

N° 24/36

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Membres

En Exercice : 14
Présents : 13
Procuration : 1
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0

L'an deux mil vingt-quatre et le seize septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 02 septembre 2024

Membres présents à la séance : Mmes MM. ANDRE Bérengère, BALSEM Lydie, BILLET Benoît, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie, VERDET Patricia.

Membres excusés : ARTERO Véronique (donne pouvoir à Laurent CARREZ)

Secrétaire de Séance : Bernard FOUCART

Objet : Convention avec la commune de Valserhône pour une demande d'indemnisation de jours de Compte Epargne Temps

Monsieur le maire informe l'assemblée que Monsieur Frédéric CORON, recruté à la commune d'Injoux-Génissiat le 18 juillet 2022, disposait dans sa collectivité d'origine de 36 jours placés sur un compte épargne temps.

L'agent n'ayant pas posé ses jours de CET dans leur intégralité avant son départ, le solde est pris en charge par la commune d'Injoux-Génissiat.

La commune d'Injoux-Génissiat demande donc à la commune de Valserhône de lui verser une compensation financière prévue à cet effet.

La réglementation en vigueur au 18 juillet 2022 prévoit une indemnisation à hauteur de 75 € par jour pour les agents de catégorie C, la commune d'Injoux-Génissiat demande à la commune de Valserhône, via une convention, une indemnisation basée sur le nombre de jours à prendre en charge au 18 juillet 2022 multiplié par le montant forfaitaire à cette même date.

Monsieur le maire donne lecture de la convention établie dans le cadre de cette indemnisation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal A l'UNANIMITE

⇒ **Approuve** les termes de la convention établie avec la commune de Valserhône dans le cadre de l'indemnisation du solde des jours de CET de l'agent concerné ;

⇒ **Autorise** le maire à signer tous les documents administratifs et financiers se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire

Bernard FOUCART

Le Maire,

Denis MOSSAZ

